

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 22 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 6

DÉCISION N° 8755/DEF/EMA/PERF/B.ORG

modifiant la décision portant création du pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs.

Du 29 septembre 2014

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chefferie performance*.

DÉCISION N° 8755/DEF/EMA/PERF/B.ORG modifiant la décision portant création du pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs.

Du 29 septembre 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 8 0 3 S

Texte modifié :

Décision n° D-11-003868/DEF/EMA/ESMG/ORG du 29 avril 2011 (BOC N° 25 du 24 juin 2011, texte 7 ; BOEM 110.6.2).

Référence de publication : BOC n° 52 du 22 octobre 2014, texte 6.

La décision n° D-11-003868/DEF/EMA/ESMG/ORG du 29 avril 2011 est modifiée comme suit :

Art. 1er. Au point 2. « SUBORDINATION ».

Au lieu de : « Le PIAM est subordonné au général *joint chief engineer* (JCE) désigné par le chef d'état-major des armées comme autorité d'expertise du domaine MUNEX. » ;

Lire : « Le PIAM est placé sous l'autorité de l'état-major interarmées de force et d'entraînement (EMIA-FE). Il reçoit, en tant que de besoin, des directives fonctionnelles du *Joint Chief Engineer* (JFE), désigné par le chef d'état-major des armées comme autorité d'expertise du domaine MUNEX. ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
officier général chargé de la transformation,*

Christophe ISSAC.